

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 77, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« 1^{er} janvier 2030 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier la date de mise en oeuvre de ces dispositions afin que des études approfondies concernant leurs conséquences néfastes sur les plus pauvres puissent être menées. Ce délai permettra au gouvernement de se rendre compte avec certitude que les règles qu'il compte appliquer ne sont ni plébiscitées ni efficaces et qu'un retour en arrière devra être envisagé.